Commune de **Gouy**
Canton de **Darnetal**
Arrondissement de **Rouen**
Département de la **Seine-Maritime**

Gouy, le 02 mars 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 mars 2023

- Approbation Procès-Verbal du 15 décembre 2022
- Ouverture par anticipation de crédits en dépense d'investissement sur le BP 2023
- Fiscalisation syndicat intercommunal Récré A4
- Demande de subventions (Solepi, RASED, Becquerel, EIE)
- Tarification des activités du mercredi année 2022-2023
- Avis sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPI
- Création d'un espace pour les cavurnes dans le nouveau cimetière
- Suite démission du 3ème adjoint
- Divers

MAIRIE de GOUY
SEINE-MARITIME

Mairie de Gouy - 600 rue des Canadiens - **76520 GOUY** - Tél. : 02.35.23.36.13 - Fax : 02.35.23.58.19

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-01
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.
Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

MAIRIE de GOUY (SEINE-MARITIME)

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-02
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-02 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le vote du budget n'étant pas à l'ordre du jour, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2023, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.
Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Dans ce cas, les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (Budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
-Fixe pour chacun des budgets concernés, la liste des opérations ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.
-Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	Décisions Modificatives votées en 2022	Montant Total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21-Immobilisation Corporelles	72 189,26 €	4 967,00 €	77 156,26 €	15 136,13 €

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

MAIRIE de GOUY (SEINE-MARITIME)

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-03
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-03 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL Récré A4 – Année 2023

La commune de Gouy adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

La Présidente du syndicat RÉCRÉ A4 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif du syndicat nous a indiqué que le montant de la participation de la commune pour l'année 2023 s'élève à 34 085,00 €.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune de 34 085,00 € à ce syndicat intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la fiscalisation entière de la commune au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.

MAIRIE de GOUY (SEINE-MARITIME)

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-04
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-04 : PARTICIPATION A EUROPE INTER ECHANGES ET LE COMITE DE LIAISON DES ELUS

L'association Europe Inter Echanges créée en 1979 est le comité de jumelage de quatorze communes du plateau Est de Rouen. Elle assure la maîtrise d'œuvre de cinq jumelages avec des collectivités locales d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Pologne et du Burkina Faso.

Chaque année une participation est demandée aux communes pour le fonctionnement de cette association.

La participation demandée à la commune en 2023 :

Par Europe Inter Echanges est de 487,04 €

Par le Comité de Liaison des Elus est de 60,88 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de participer.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

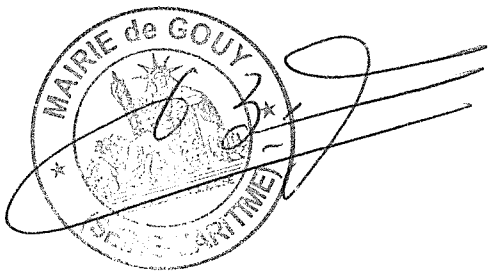

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-05
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-05 : SUBVENTION SOLEPI

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire l'aide à l'association SOLEPI pour l'année 2023 pour un montant de 100 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

MAIRIE de GOUY (SEINE-MARITIME)

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-06
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-06 : SUBVENTION BECQUEREL

L'association AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE sollicite auprès des collectivités territoriales des subventions afin de soutenir des nouveaux traitements.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention à l'association AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-07
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-07 : SUBVENTION RASED

Depuis 2022, la commune de Gouy apporte une aide financière au réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). Un dispositif de l'éducation nationale constitué d'un ou plusieurs enseignants et d'une€ psychologue qui dispensent des aides aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigence scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale mais il dépend financièrement des communes. Au titre de l'année 2022-2023, al contribution est fixée à 25€ par classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une participation financière pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
-D'autoriser le versement d'une participation financière à hauteur de 100 € au RASED.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

MAIRIE de GOUY
(SEINE-MARITIME)

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-08
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-08 : TARIFICATION ACTIVITES DU MERCREDI

Monsieur le Maire rappelle que les activités du mercredi accueillent les enfants de l'école de Gouy tous les mercredis en période scolaire.

Les enfants sont accueillis à la journée, incluant le repas. Cette organisation perdurera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Aussi, il convient de définir un tarif. Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation tarifaire.
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
-de fixer le tarif des activités du mercredi à 10 € par jour et par enfant.
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

MAIRIE de GOUY (SEINE-MARITIME)

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-09
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-09 : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL ROUEN NORMANDIE

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2, Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation, Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

MAIRIE de GOUY (SEINE-MARITIME)

Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire

Département de La Seine-Maritime

Délibération n° 2023-10
Commune de GOUY

Date de convocation : Date d'affichage de la convocation :	24 février 2023 24 février 2023	Membres en exercice : **15** Présents : **13** Pouvoir : **0** Absents : **2** Votants : **13**

Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. LEMELLE Christian, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. DOURVILLE Dominique, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, M. PREVEL Maxime, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, Mme QUESTEL Huguette et Mme SWAEMPOEL Patricia

PRESENTS PAR POUVOIR :

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. SOKOLOWSKI Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MEISSE-HAMEL Delphine

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2023-10 : CREATION D'UN ESPACE POUR LES CAVURNES DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule case disponible au Columbarium situé dans le nouveau cimetière et il propose de consacrer une partie de celui-ci aux cavurnes (ou jardin d'urnes) pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire au nouveau cimetière soit deux rangées linéaires permettant l'installation d'une vingtaine de cavurnes au moins de dimensions 0.80 m X 0.80 m avec une allée de 0.30 m entre chaque concession. Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 15 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.
- ACCEPTE la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière, sur l'espace disponible, sur lequel pourra être créé une vingtaine de cavurnes,

- FIXE les dimensions des futures concessions à 0.80 m X 0.80 m,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

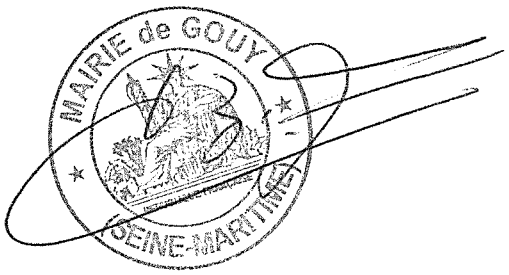
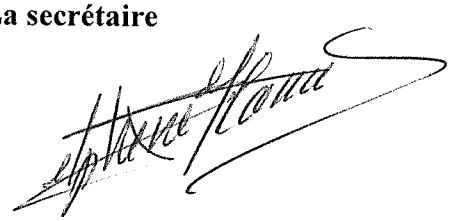
Delphine MEISSE-HAMEL
La secrétaire